



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

**Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite**

tenue le 5 mai 2025 à 19h00

à la salle du conseil de l'hôtel de ville

située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents(es) :

Madame Annie Pronovost, Mairesse
Monsieur Guy Baillargeon, Conseiller municipal
Madame Josée Chouinard, Conseillère municipale
Monsieur Pierre Frigon, Conseiller municipal
Monsieur Gilles Goyette, Conseiller municipal
Me Pierre-Louis Vincent, Directeur général
Me Simon Parisé, Greffier

Sont absents(es) :

Monsieur Yvon Laforme, Conseiller municipal
Madame Marie-Hélène Piché, Trésorière

Le siège numéro 1 au conseil municipal est vacant.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2025
4. Administration - Direction générale
 - 4.1. Adhésion au programme PRIMEAU 2023
 - 4.2. Plan de gestion des actifs en eau
 - 4.3. Approbation du budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Mékinac
 - 4.4. Dépôt du rapport annuel de la Régie des incendies du Centre-Mékinac concernant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie
 - 4.5. Approbation de la liste des déboursés du 1er au 30 avril 2025 au montant de 1 765 153,89 \$
5. Greffe
 - 5.1. Adoption du règlement numéro 549-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014
 - 5.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 552-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014
 - 5.3. Adoption du premier projet de règlement numéro 552-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

- 5.4.** Adjudication du contrat pour les travaux de pavage sur une partie de la rue du Moulin (appel d'offres 2025-03-01) à l'entreprise Construction et Pavage Boisvert inc. pour la somme 176 368,78\$ taxes incluses
- 5.5.** Adjudication du contrat pour les travaux de pavage ponctuels pour l'année 2025 (appel d'offres 2025-03-02) à l'entreprise 9260-7159 Québec inc. pour la somme de 83 644,31\$ taxes incluses
- 5.6.** Adjudication du contrat pour les travaux ponctuels de réfection des trottoirs pour l'année 2025 (appel d'offres 2025-03-03) à l'entreprise 9348-1463 Québec inc. pour la somme de 22 704,11\$ taxes incluses
- 5.7.** Adjudication du contrat pour les travaux de réfection des trottoirs sur une partie de la rue du Moulin (appel d'offres 2025-03-04) à l'entreprise Cimentier Laviolette inc. pour la somme de 110 376,00\$ taxes incluses
- 6.** Urbanisme et développement du territoire
- 6.1.** Appui de la demande à la CPTAQ pour l'aménagement d'un stationnement temporaire de véhicules spéciaux et de remorques pendant le Festival Western de Saint-Tite
- 7.** Transport, hygiène du milieu et travaux publics
- 7.1.** Octroi d'un contrat à Reynald Jacob (Excavation Mékinac) afin de procéder à la démolition de la maison mobile située au 425, Haut-du-Lac-Sud appartenant à la Ville pour une somme de 5 800 \$ plus les taxes applicables
- 7.2.** Modification de la résolution 2025-04-98 afin d'ajouter un fournisseur pour les équipements de signalisation et de revoir la répartition du prix d'achat des équipements
- 8.** Loisirs et culture
- 8.1.** Vente des modules de l'ancien skatepark à madame Isabelle Béland pour une somme de 1 500\$ plus les taxes applicables
- 9.** Gestion des eaux
- 9.1.** Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024
- 9.2.** Dépôt du Plan d'action en présence de cuivre et de plomb dans le réseau d'eau potable
- 9.3.** Conclusion de deux avenants au contrat confiant le mandat à Pluritec afin d'actualiser le plan d'intervention et octroi d'un nouveau mandat à Pluritec afin de produire des relevés d'arpentage des infrastructures municipales
- 9.4.** Octroi d'un contrat de services professionnels à France Thibault aux fins d'assister la Ville dans le projet de mise aux normes de l'eau potable
- 9.5.** Modification du contrat octroyé aux entreprises Stantec/EMS pour la modification des plans et devis et pour la surveillance des travaux relativement à la mise aux normes des infrastructures d'eau potable
- 9.6.** Modification de la résolution 2025-04-105 aux fins de préciser qu'il s'agit d'un contrat confiant à Stantec/EMS le mandat de représenter la Ville dans le cadre d'une demande d'autorisation
- 9.7.** Abrogation de la résolution numéro 2025-04-104 quant à l'octroi d'un contrat de préparation et de supervision de tests à Stantec/EMS
- 9.8.** Octroi d'un contrat de services professionnels à Stantec/EMS aux fins de préparer le protocole et la supervision des tests sur les deux réservoirs filtres appartenant à la Ville
- 10.** Autres sujets
- 10.1.** Adhésion et participation au Défi Pissenlit 2025



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

10.2. Abrogation de la résolution numéro 2025-04-106 de la Ville quant à l'octroi d'une aide financière aux propriétaires de la 9^e Avenue, Chemin de la Pisciculture

10.3. Octroi d'une aide financière au montant de 300,00 \$ aux propriétaires de la 11^e Avenue, route du Lac-Pierre-Paul, pour des dépenses admissibles dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés

10.4. Refus de signer l'entente cadre de la MRC de Mékinac avec TES Canada

11. Affaires nouvelles

11.1. Octroi d'une commandite d'un montant de 2 000,00\$ au club de ski de fond Le Sillon

11.2. Demande à la MRC de Mékinac afin d'obtenir une copie de l'entente cadre des redevances avec TES Canada

12. Période de questions

13. Levée de la séance

2025-05-122 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-123 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, de l'adopter avec l'ajout du point 11.2, ainsi que de le faire insérer au début du procès-verbal de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-124 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025

Considérant que les membres du conseil dispensent le greffier de faire la lecture du procès-verbal puisque ce dernier leur a été transmis à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

En conséquence, il est proposé par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2025, tel que reçu par les membres du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance, ainsi que de l'approuver tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

4.1. ADHÉSION AU PROGRAMME PRIMEAU 2023

Considérant que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui

2025-05-125



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

En conséquence, il est proposée par Guy Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;

Que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

Que la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

Que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50% de leur coût et tout dépassement de coûts;

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023;

Que la Direction générale soit autorisée à signer tout document et à faire toute chose afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-126

4.2. PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU

Considérant que la Ville de Saint-Tite reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

Considérant que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

Considérant que la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

Considérant que la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

Considérant que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

Considérant que la mise en oeuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la Ville s'engage à élaborer et mettre en oeuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

Que la Ville s'engage à transmettre au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

Que le Conseil municipal approuve le document " Démarche de gestion des actifs municipaux en eau " et autorise la Direction générale à déposer les documents auprès du Ministère.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-127

4.3. APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MÉKINAC

Considérant que l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Mékinac a transmis son budget révisé pour l'année 2025;

Considérant qu'il doit être approuvé par la Ville de Saint-Tite;

En conséquence, il est proposé par Guy Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite approuve le budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation de Mékinac (OMH) pour l'année 2025, tel que soumis en date du 11 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité



2025-05-128

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

4.4. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA RÉGIE DES INCENDIES DU CENTRE-MÉKINAC CONCERNANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant que la Régie des incendies du Centre-Mékinac a déposé son rapport annuel concernant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Considérant que ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de la Régie des incendies;

En conséquence, il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prenne acte du dépôt du rapport annuel de la Régie des incendies du Centre-Mékinac concernant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-129

4.5. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 30 AVRIL 2025 AU MONTANT DE 1 765 153,89 \$

Considérant que pour l'approbation de la liste des déboursés du 1er au 30 avril 2025, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la liste des déboursés au montant de un million sept cent soixante-cinq mille cent cinquante-trois dollars et quatre-vingt-neuf cents (1 765 153,89 \$) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

5. GREFFE

2025-05-130

5.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 549-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014

Considérant que le second projet de règlement numéro 549-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025 (résolution numéro 2025-04-92);

Considérant qu'en vertu de l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Saint-Tite a publié sur son site internet et a affiché au bureau municipal, un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

Considérant que le règlement numéro 549-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum au 25 avril 2025 et que, par conséquent, ce dernier n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro 549-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 a été donné à la séance ordinaire du 3 mars 2025, ajournée au 10 mars 2025, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'un premier projet du règlement 549-2025 a été adopté à cette même séance, qu'une assemblée publique de consultation relative à ce projet a été tenue le 3 avril 2025 et qu'un second projet dudit règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025;

Considérant que le greffier mentionne en séance que ce règlement a pour objet notamment mais non limitativement, de modifier certaines dispositions relatives à la superficie des bâtiments complémentaires, de modifier deux zones du Plan de zonage ainsi que de permettre des activités extérieures pour certains usages faisant partie du regroupement d'usages " Agrocommercial ";

Considérant que des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, sans changement, le règlement numéro 549-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014, le tout conformément à l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Qu'une copie de la présente résolution et du règlement numéro 549-2025 soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

5.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 552-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014

Gilles Goyette donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 552-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014.

Ce règlement a pour objet, notamment mais non limitativement, de modifier l'annexe " D " Grille des spécifications afin de permettre les usages faisant partie des regroupements particuliers " Autres commerces légers " et " Industries légères " dans la zone 179-Ad (am).

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

5.3. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 552-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que le règlement de zonage numéro 347-2014 est en vigueur depuis le 26 mai 2014;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de zonage numéro 347-2014 et notamment de modifier l'annexe " D " Grille des spécifications afin de permettre les usages faisant partie des regroupements particuliers " Autres commerces légers " et " Industries légères " dans la zone 179-Ad (am);

Considérant que le greffier explique sommairement en séance la teneur du règlement numéro 552-2025;

Considérant les dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le premier projet de règlement numéro 552-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014. Ledit projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'une copie de la présente résolution et du projet de règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-132

5.4. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU MOULIN (APPEL D'OFFRES 2025-03-01) À L'ENTREPRISE CONSTRUCTION ET PAVAGE BOISVERT INC. POUR LA SOMME 176 368,78\$ TAXES INCLUSES

Considérant que lors d'un appel d'offres public (# 2025-03-01) qui se terminait le 15 avril 2025, tout juste avant 10h00, six (6) soumissions ont été reçues:

Entreprise	Prix (taxes incluses)	Conforme	Non-conforme
Construction et Pavage Boisvert inc.	176 368,78 \$		
Construction et Pavage Portneuf inc.	180 637,22 \$		
Eurovia Québec Construction inc.	178 826,37 \$		
Groupe Colas Québec inc.	196 201,97 \$		
9180-6778 Québec inc. (PAVCO)	193 377,03 \$		
Roxboro Excavation inc.	197 952,46 \$		



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Considérant qu'il y a maintenant lieu d'adjuger le contrat;

En conséquence, il est proposé par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accorde le contrat pour les travaux de pavage sur une partie de la rue du Moulin au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir l'entreprise Construction et Pavage Boisvert inc., au montant de 176 368,78 \$ taxes incluses (soit 30,15 \$ du mètre carré pour le pavage de la rue et 44,00 \$ du mètre carré pour le pavage des entrées charretières, plus les taxes applicables), conformément aux spécifications du document d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la Direction générale ou la Trésorerie à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Tite, tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-133

5.5. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE PONCTUELS POUR L'ANNÉE 2025 (APPEL D'OFFRES 2025-03-02) À L'ENTREPRISE 9260-7159 QUÉBEC INC. POUR LA SOMME DE 83 644,31\$ TAXES INCLUSES

Considérant que lors d'un appel d'offres sur invitation (# 2025-03-02) qui se terminait le 16 avril 2025, tout juste avant 11h00, trois (3) soumissions ont été reçues:

Entreprise	Prix (taxes incluses)	Conforme	Non-conforme
Jeannine Pelletier inc. (Groupe Pelletier Entretien)	92 646,86 \$		
Construction et Pavage Boisvert inc.	124 115,51 \$		
9260-7159 Québec inc. (Spémont Asphalte)	83 644,31 \$		

Considérant qu'il y a maintenant lieu de procéder à l'adjudication du contrat;

En conséquence, il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accorde le contrat pour les travaux ponctuels de pavage pour l'année 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir l'entreprise 9260-7159 Québec inc., au coût de 83 644,31 \$ taxes incluses (soit 4,25 \$ du pied carré plus les taxes applicables),



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

conformément aux spécifications du document d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la Direction générale ou la Trésorerie, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Tite, tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-134

5.6. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX PONCTUELS DE RÉFECTION DES TROTTOIRS POUR L'ANNÉE 2025 (APPEL D'OFFRES 2025-03-03) À L'ENTREPRISE 9348-1463 QUÉBEC INC. POUR LA SOMME DE 22 704,11\$ TAXES INCLUSES

Considérant que lors d'un appel d'offres sur invitation (# 2025-03-03) qui se terminait le 16 avril 2025, tout juste avant 11h15, une (1) soumission a été reçue:

Entreprise	Prix (taxes incluses)	Conforme	Non-conforme
9348-1463 Québec inc. (Trottoirs et bordures premier choix)	22 704,11 \$		

Considérant qu'il y a maintenant lieu de procéder à l'adjudication du contrat;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accorde le contrat pour les travaux ponctuels de réfection des trottoirs pour l'année 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir l'entreprise 9348-1463 Québec inc., au coût de 22 704,11 \$ taxes incluses (soit 282,10 \$ du mètre linéaire plus les taxes applicables), conformément aux spécifications du document d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la Direction générale ou la Trésorerie, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Tite, tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-135

5.7. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU MOULIN (APPEL D'OFFRES 2025-03-04) À L'ENTREPRISE CIMENTIER LAVIOLETTE INC. POUR LA SOMME DE 110 376,00\$ TAXES INCLUSES

Considérant que lors d'un appel d'offres sur invitation (# 2025-03-04) qui se terminait le 22 avril 2025, tout juste avant 10h00, deux (2) soumissions ont été



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

reçues:

Entreprise	Prix (taxes incluses)	Conforme	Non-conforme
9348-1463 Québec inc. (Trottoirs et bordures premier choix)	114 342,64 \$		
Cimentier Laviolette inc.	110 376,00 \$		

Considérant qu'il y a maintenant lieu de procéder à l'adjudication du contrat;

En conséquence, il est proposé par Guy Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accorde le contrat pour les travaux de réfection des trottoirs sur une partie de la rue du Moulin au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir l'entreprise Cimentier Laviolette inc., au coût de 110 376,00 \$ taxes incluses (soit 140 \$ du mètre linéaire pour les trottoirs et 52 \$ du mètre linéaire pour les bordures, plus les taxes applicables), conformément aux spécifications du document d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la Direction générale ou la Trésorerie, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Tite, tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6.1. APPUI DE LA DEMANDE À LA CPTAQ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT TEMPORAIRE DE VÉHICULES SPÉCIAUX ET DE REMORQUES PENDANT LE FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE

Considérant que le propriétaire de l'immeuble connu comme étant le lot numéro 4 444 472 du Cadastre du Québec, à savoir le Festival Western de St-Tite inc., a soumis une demande auprès de la CPTAQ afin d'utiliser une partie dudit lot à une fin autre que l'agriculture, à savoir à titre de stationnement temporaire de remorques et autres véhicules du même genre;

Considérant qu'aucunes infrastructures permanentes autres celles prévues au règlement de zonage pour un tel usage temporaire ne pourront être aménagées;

Considérant que le potentiel agricole des sols du lot 4 444 472 et des lots avoisinants sont de classes 2 et 3;

Considérant que le lot 4 444 472 peut servir à des fins agricoles;

2025-05-136



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont presque inexistantes puisqu'il s'agit d'une activité temporaire;

Considérant que l'usage projeté n'aura pas d'effet sur les distances séparatrices relatives aux odeurs;

Considérant que le lot visé est adjacent au périmètre urbain et à proximité des activités du Festival western de St-Tite;

Considérant qu'il y a absence d'autres emplacements plus à proximité des activités du Festival western afin d'y pratiquer ce type de stationnement, que ces emplacements soient inclus dans la zone agricole ou non;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée;

Considérant qu'il n'y aura pas d'impact négatif à la culture;

Considérant qu'il n'y a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol;

Considérant qu'il ne s'agit pas de la totalité du lot qui fait l'objet de la demande;

Considérant que le Festival Western est un moteur économique d'envergure pour la Ville;

Considérant que la demande est conforme au PDZA de la MRC de Mékinac;

Considérant qu'un refus de la demande entraînerait des conséquences négatives importantes pour la demanderesse;

En conséquence, il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite souhaite manifester son appui à la demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit l'aménagement d'un stationnement temporaire de remorques et de véhicules spéciaux du même genre sur une partie du lot numéro 4 444 472 du Cadastre du Québec uniquement durant la tenue des éditions du Festival western de Saint-Tite;

Adoptée à l'unanimité

7. TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

7.1. OCTROI D'UN CONTRAT À REYNALD JACOB (EXCAVATION MÉKINAC) AFIN DE PROCÉDER À LA DÉMOLITION DE LA MAISON MOBILE SITUÉE AU 425, HAUT-DU-LAC-SUD APPARTENANT À LA VILLE POUR UNE SOMME DE 5 800 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

2025-05-137



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que la Ville souhaite procéder à la démolition de la maison mobile située au 425, Haut-du-Lac-Sud, celle-ci étant dans un état de désuétude avancée et représentant un danger;

Considérant que Reynald Jacob, faisant affaire sous la raison sociale Excavation Mékinac, a déposé une offre de services afin de procéder à la démolition, au ramassage des débris générés, à la fourniture de conteneurs et au transport de ceux-ci jusqu'au site d'enfouissement et à leur enfouissement pour une somme de 5 800\$ plus les taxes applicables;

Considérant que ce contrat peut être attribué de gré à gré en vertu du Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville;

Considérant qu'après analyse de la proposition, il est opportun d'octroyer le contrat de gré à gré;

Considérant que cette dépense sera financée à même les surplus non-affectés de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services de Reynald Jacob, au coût de 5 800,00 \$ plus les taxes applicables, afin de procéder à la démolition de la maison mobile située au 425, Haut-du-Lac-Sud, au ramassage des débris, à la fourniture de conteneurs, au transport de ceux-ci jusqu'au site d'enfouissement et à l'enfouissement des débris;

Que la Direction générale ou la Direction des travaux publics soit autorisée à accepter et à signer l'offre de services.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-138

7.2. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2025-04-98 AFIN D'AJOUTER UN FOURNISSEUR POUR LES ÉQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET DE REVOIR LA RÉPARTITION DU PRIX D'ACHAT DES ÉQUIPEMENTS

Considérant que le conseil a adopté la résolution numéro 2025-04-98 lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025 afin de procéder à l'acquisition d'équipements de sécurité pour les espaces clos et d'équipements de signalisation pour un montant de 12 099,60\$ plus taxes;

Considérant qu'un fournisseur est manquant à la résolution et que la répartition des prix d'achat est inexacte;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ladite résolution;

En conséquence, il est proposé par Guy Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la résolution 2025-04-98 soit modifiée afin de prévoir que les 3 flèches de signalisation sont acquises auprès de Martech Signalisation inc. pour la somme de 4 054,41 \$ plus les taxes applicables, les 6 supports à signalisation temporaire, 22 pancartes de signalisation diverses, 10 cônes de grand format et 50 cônes de petit format auprès du Centre du Camion Saint-Tite inc. pour la somme de 2 985,00 \$ plus les taxes applicables et d'un ensemble d'équipements pour espace clos auprès de SPI Santé Sécurité inc. pour la somme de 5 060,19 \$ plus les taxes applicables;

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET CULTURE

2025-05-139

8.1. VENTE DES MODULES DE L'ANCIEN SKATEPARK À MADAME ISABELLE BÉLAND POUR UNE SOMME DE 1 500\$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

Considérant que la Ville possède des modules mobiles qui servaient à son ancien skatepark et qui ne sont plus utilisés maintenant;

Considérant que la Ville souhaite se départir de ceux-ci et qu'une acheteuse, madame Isabelle Béland, s'est manifestée afin de procéder à leur acquisition pour la somme de 1 500,00 \$ plus les taxes applicables;

Considérant qu'il s'agit d'un prix de disposition qui est raisonnable compte tenu du peu de demande pour ces modules, du coût engendré par leur entreposage et du fait qu'ils ne peuvent être recyclés étant isolés à l'uréthane;

Considérant que cette vente se fait sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteuse;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la Ville dispose en faveur de madame Isabelle Béland les modules de son ancien skatepark pour une somme de 1 500,00 \$ plus les taxes applicables, cette vente étant faite sans garantie légale et aux risques et périls de l'acheteuse;

Que la Direction générale soit autorisée à signer tout document et à faire toute chose afin de donner plein et entier effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

9. GESTION DES EAUX

2025-05-140

9.1. DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que M. Léonidas Kouris, opérateur traitement des eaux, a dressé le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024;

Considérant que ce bilan est déposé devant le conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-141

9.2. DÉPÔT DU PLAN D'ACTION EN PRÉSENCE DE CUIVRE ET DE PLOMB DANS LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

Considérant que le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCFP) exige aux Villes et Municipalités du Québec la production d'un plan d'action pour déceler et réduire la présence de plomb et de cuivre dans le réseau d'aqueduc;

Considérant que le Service des eaux de la Ville a produit un Plan d'action en présence de plomb et de cuivre dans l'eau potable, lequel revient notamment sur les démarches réalisées en lien avec le plan d'action produit pour 2024 et sur les travaux correctifs prévus en 2025;

En conséquence, il est proposé par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte le dépôt du Plan d'action pour déceler la présence du cuivre et plomb dans l'eau potable.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-142

9.3. CONCLUSION DE DEUX AVENANTS AU CONTRAT CONFIAIT LE MANDAT À PLURITEC AFIN D'ACTUALISER LE PLAN D'INTERVENTION ET OCTROI D'UN NOUVEAU MANDAT À PLURITEC AFIN DE PRODUIRE DES RELEVÉS D'ARPENTAGE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Considérant qu'après avoir adopté la résolution numéro 2022-03-69, la Ville a conclu un contrat avec Pluritec afin de mettre à jour le plan d'intervention datant de 2006 pour une somme de 46 200,00 \$ plus les taxes applicables;

Considérant que des questions et commentaires ont été formulés par le MAMH quant à cette mise à jour et que la mise à jour n'a toujours pas été approuvée;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que des nouvelles données sont disponibles afin d'étoffer la mise à jour du plan d'intervention;

Considérant que la Ville souhaite obtenir un budget d'assistance technique pour la préparation d'une carte interactive des réseaux de conduites municipales, incluant de l'aide et de la formation;

Considérant qu'un nombre important de questions ont été soulevés par le MAMH et que cela a entraîné un dépassement des coûts envisagés au contrat initial avec Pluritec;

Considérant que Pluritec a émis deux avenants et un nouveau mandat afin de modifier et bonifier ce contrat initial;

Considérant que la rémunération est en partie sur une base forfaitaire et en partie selon des tarifs horaires;

Considérant le règlement 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville;

Considérant qu'en vertu de ce règlement, tout contrat de services professionnels comportant une dépense d'au moins 25 000\$ mais égale ou inférieure au seuil nécessitant un appel d'offres public peut être conclu de gré à gré;

Considérant que ces dépenses seront financées, pour la portion admissible à la TECQ, par la TECQ 2024-2028, et pour la portion non-admissible à la TECQ, par les surplus non-affectés;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'octroi de gré à gré de deux avenants à un contrat de services professionnels et d'un nouveau mandat de services professionnels à Pluritec;

Que l'avenant 1 soit rémunéré sur une base horaire n'excédant pas la somme de 13 000\$ avant taxes et en fonction des taux horaires suivants: Ingénieur chargé de projet 148\$/h, Ingénieur de projet 119\$/h, Technicien DAO 92\$/h et secrétariat 80\$/h;

Que l'avenant 2 soit rémunéré sur une base horaire selon les mêmes taux horaires que l'avenant 1 et n'excédant pas la somme de 3 000\$ avant taxes et sur une base forfaitaire pour une somme de 11 500\$ avant taxes;

Que le nouveau mandat soit rémunéré sur une base horaire selon les mêmes taux horaires que l'avenant 1 et n'excédant pas la somme de 17 000\$ avant taxes;

Adoptée à l'unanimité

2025-05-143

9.4. OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À FRANCE THIBAUT AUX FINS D'ASSISTER LA VILLE DANS LE PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que madame France Thibault a déposé une offre de services pour de l'accompagnement et soutien technique en ingénierie pour le projet d'eau potable de la Ville;

Considérant que le mandat sera réalisé sur une base horaire au taux de 170\$ par heure pour une somme maximale de 2 000 \$ plus taxes;

Considérant que la dépense est en deçà de 25 000\$;

Considérant que ce contrat peut être attribué de gré à gré en vertu du Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville;

Considérant qu'après analyse de la proposition, il est opportun d'octroyer le contrat de gré à gré;

Considérant que cette dépense s'inscrit dans le projet de mise aux normes de l'eau potable;

En conséquence, il est proposé par Guy Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Qu'un contrat de gré à gré soit octroyé à madame France Thibault pour des services professionnels d'accompagnement et de soutien technique en ingénierie dans le cadre du projet d'eau potable;

Que ce contrat soit octroyé pour la somme maximale de 2 000 \$ plus les taxes applicables;

Que la rémunération soit sur une base horaire de 170\$ par heure travaillée;

Que la Direction générale soit autorisée à conclure ce contrat pour la Ville;

Adoptée à l'unanimité

2025-05-144

9.5. MODIFICATION DU CONTRAT OCTROYÉ AUX ENTREPRISES STANTEC/EMS POUR LA MODIFICATION DES PLANS ET DEVIS ET POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX RELATIVEMENT À LA MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE

Considérant que le 15 juin 2023 la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé, par arrêté ministériel, la Ville de Saint-Tite à octroyer un contrat de gré à gré aux entreprises Stantec et EMS pour la modification des plans et devis et pour la surveillance des travaux en lien avec ces modifications, et ce, relativement à la mise aux normes des infrastructures d'eau potable;

Considérant que ce contrat ne peut excéder un montant de 285 000\$ avant les taxes et qu'aucune modification de celui-ci ne peut être faite sans l'autorisation préalable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant la résolution numéro 2023-12-307 adoptée le 4 décembre 2023 par le conseil afin d'autoriser la signature d'un contrat de gré à gré avec le



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

consortium Stantec/EMS dans le dossier de mise aux normes de l'eau potable, sous réserve de l'acceptation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que, selon les termes du contrat initial, il était spécifiquement prévu de réutiliser intégralement des plans et devis existants pour le volet de la prise d'eau;

Considérant qu'après l'octroi de ce contrat, la Ville de Saint-Tite a obtenu un rapport sur la sécurité du barrage du lac Éric suivant lequel des recommandations ont été formulées quant aux mesures correctives à réaliser au cours des prochaines années afin de respecter les exigences de sécurité;

Considérant que le 21 février 2025, la Ville de Saint-Tite a été informée que les plans et devis de la prise d'eau ont dû être revus et mis à jour afin d'éviter toute excavation ou intervention trop proche du barrage au regard des recommandations ci-avant mentionnées et ainsi minimiser les risques d'impact sur la structure existante;

Considérant que ces circonstances étaient imprévues au moment de l'octroi du contrat initial et, de surcroît, qu'une modification des plans et devis relativement à la prise d'eau était donc imprévisible;

Considérant que les entreprises Stantec et EMS estiment la valeur de ces travaux additionnels à, au plus, 25 000\$ avant les taxes;

Considérant qu'une telle modification au contrat initial, pour y inclure ces travaux additionnels, demeure accessoire à celui-ci, ne dénature pas le contrat et constitue une suite normale, logique et nécessaire dans les circonstances;

Considérant que cette dépense s'inscrit dans le projet de mise aux normes de l'eau potable;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal requiert l'autorisation préalable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour modifier le contrat initial;

Conditionnellement à ce qui précède, que le conseil municipal autorise la modification du contrat initial par l'ajout d'un addenda pour y inclure les travaux additionnels mentionnés au préambule et tel que plus amplement décrit à la correspondance des entreprises Stantec et EMS du 21 février 2025 jointe à la présente, au montant de 25 000\$, plus les taxes applicables;

Que la Direction générale soit autorisée à signer l'addenda au contrat initial ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



2025-05-145

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

9.6. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2025-04-105 AUX FINS DE PRÉCISER QU'IL S'AGIT D'UN CONTRAT CONFIAIT À STANTEC/EMS LE MANDAT DE REPRÉSENTER LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION

Considérant que le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a mentionné à la Ville que la résolution numéro 2025-04-105 souffrait d'ambiguïté et particulièrement quant au titre de ladite résolution;

Considérant qu'il y a lieu donc lieu d'y apporter des modifications;

En conséquence, il est proposé par Guy Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le titre de la résolution 2025-04-105 soit modifié afin qu'il se lise dorénavant comme suit "Octroi d'un contrat de services professionnels à Stantec/EMS afin qu'elles produisent une demande d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune pour la prise d'eau et afin qu'elles représentent la Ville auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre de cette demande;

Que pour le reste la résolution soit maintenue et ratifiée;

Adoptée à l'unanimité

2025-05-146

9.7. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-104 QUANT À L'OCTROI D'UN CONTRAT DE PRÉPARATION ET DE SUPERVISION DE TESTS À STANTEC/EMS

Considérant que la résolution numéro 2025-04-104 du conseil municipal de la Ville adoptée lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025 prévoit l'octroi d'un contrat de gré à gré à Stantec/EMS afin de préparer le protocole et de superviser les tests effectués par l'entreprise H2O Innovation inc. sur des membranes et des réservoirs-filtres appartenant à la Ville;

Considérant que cette résolution définit mal le mandat confié à Stantec/EMS en plus d'être inexacte quant aux coûts dudit contrat

Considérant qu'il y a lieu d'abroger purement et simplement la résolution 2025-04-104;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la résolution numéro 2025-04-104 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville tenue le 7 avril 2025 soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité



2025-05-147

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

9.8. OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À STANTEC/EMS AUX FINS DE PRÉPARER LE PROTOCOLE ET LA SUPERVISION DES TESTS SUR LES DEUX RÉSERVOIRS FILTRES APPARTENANT À LA VILLE

Considérant que la la Ville de Saint-Tite a octroyé un contrat à l'entreprise H2O INNOVATION INC. afin de réaliser des tests de conformité sur les membranes et les réservoirs-filtres de la future station de traitement d'eau potable au montant global de 50 953,20\$ plus les taxes applicables aux termes de la résolution numéro 2025-04-103 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025;

Considérant que les ingénieurs au dossier de la station d'eau potable, à savoir Stantec et EMS, ont déposé une offre de services professionnels afin de s'impliquer dans la préparation du protocole et de suivis des tests sur les réservoirs-filtres auprès de l'entreprise H2O INNOVATION INC. afin d'en atténuer les coûts pour la Ville;

Considérant que ces services professionnels auront pour effet de maximiser l'efficacité des travaux et ultimement de réduire la dépense réelle du contrat octroyé par la résolution numéro 2025-04-103;

Considérant que cette offre de services est sur une base mixte, à savoir comportant une portion forfaitaire et une portion à taux horaire selon le type de ressources;

Considérant que ce contrat peut être attribué de gré à gré en vertu du Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville;

Considérant qu'après analyse de la proposition, il est opportun d'octroyer le contrat de gré à gré;

Considérant que cette dépense s'inscrit dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable;

En conséquence, il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Qu'un contrat de gré à gré soit octroyé aux ingénieurs de Stantec/EMS afin de préparer le protocole et de superviser les tests effectués par l'entreprise H2O Innovation inc. sur les deux (2) réservoirs filtres appartenant à la Ville;

Que ce contrat est rémunéré sur une base mixte, à savoir qu'une portion est forfaitaire alors que l'autre est horaire et selon le type de ressources, à savoir:

-125\$/heure pour le chargé de projet;

-100\$/heure pour un ingénieur/technicien;

-200\$/heure pour un Directeur d'expertise;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

-Plus remboursement des dépenses admissibles (déplacement, repas, carburant, etc.)

Que cette dépense soit financée à même les économies réalisées sur le contrat octroyé à H2O INNOVATION INC. aux termes de la résolution 2025-04-103, étant entendu que le cumul des dépenses réelles pour la préparation du protocole et la supervision des tests sur les réservoirs filtres uniquement ne pourra excéder la somme de 27 450,00 \$ plus les taxes applicables;

Que le Directeur général soit autorisé à signer les documents pertinents afin de donner plein et entier effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

10. AUTRES SUJETS

2025-05-148

10.1. ADHÉSION ET PARTICIPATION AU DÉFI PISSENLIT 2025

Considérant que la Ville souhaite participer au Défi Pissenlits 2025 en procédant à l'acquisition d'une inscription corporative au coût de 200\$ plus les taxes applicables;

Considérant que la participation à ce Défi vient avec des conditions, à savoir retarder la tonte de gazon de la majorité des terrains de la Ville, ne pas utiliser de pesticides sur tous ses terrains, inviter ses citoyens et employés de participer au Défi, accepter que l'organisation du Défi communique la participation de la Ville au défi et enfin que la Ville respecte le Guide d'utilisation du matériel promotionnel fourni et que la Ville entend les accepter et les respecter;

Considérant que cette initiative vise à supporter les insectes pollinisateurs;

En conséquence, il est proposé par Guy Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la Ville adhère au Défi Pissenlits 2025 pour une somme de 200,00 \$ plus les taxes applicables et en respecte les conditions;

Que la Direction générale ou la Trésorerie de la Ville complète l'inscription audit Défi.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-149

10.2. ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2025-04-106 DE LA VILLE QUANT À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 9E AVENUE, CHEMIN DE LA PISCICULTURE

Considérant que la résolution numéro 2025-04-106 du conseil municipal de la Ville adoptée lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025 prévoit l'octroi d'une aide financière au montant de 300,00 \$ aux propriétaires de la 9e Avenue,



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Chemin de la Pisciculture pour des dépenses admissibles dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés;

Considérant qu'une résolution au même effet avait été adoptée lors de la séance ordinaire du 3 février 2025 et que c'est par erreur qu'elle a été adoptée à nouveau;

Considérant que l'aide financière a déjà été versée après la résolution de février;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger purement et simplement la résolution 2025-04-106;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la résolution numéro 2025-04-106 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville tenue le 7 avril 2025 soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-150

10.3. OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 300,00 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 11E AVENUE, ROUTE DU LAC-PIERRE-PAUL, POUR DES DÉPENSES ADMISSIBLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS

Considérant la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 11e Avenue, route du Lac-Pierre-Paul, dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

Considérant qu'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement jusqu'à concurrence de 300,00 \$ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

Considérant que la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 11e Avenue, route du Lac-Pierre-Paul rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

Considérant les frais encourus par les propriétaires de la 11e Avenue, route du Lac-Pierre-Paul pour le déneigement de leur chemin;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 300,00 \$ aux propriétaires de la 11e Avenue, route du Lac-Pierre-Paul pour le déneigement, dans le cadre du Programme



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Jocelyn Carpentier, responsable).

Adoptée à l'unanimité

10.4. REFUS DE SIGNER L'ENTENTE CADRE DE LA MRC DE MÉKINAC AVEC TES CANADA

Guy Baillargeon propose l'adoption de la résolution suivante, la mairesse en fait lecture lors de la séance:

" Considérant que le projet de TES Canada ouvre une brèche inédite en matière d'autoproduction d'électricité hors site, et ce, sans encadrement :

Considérant que le Projet de TES Canada a été annoncé sans que les élus ou la population locale n'ait pu se prononcer sur le sujet :

Considérant l'absence d'une démarche du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement portant sur les effets de la filière éolienne québécoise en général et de la privatisation de la production d'énergie éolienne en particulier

Considérant que ce projet rencontre beaucoup d'opposition;

Considérant que malgré tout cela la MRC Mékinac a décidé de négocier la signature d'une entente-cadre avec le promoteur et ce à seulement 6 mois d'une élection municipale qui jouera très certainement un rôle référendaire sur la position de notre population par rapport au projet;

En conséquence, il est proposé par Guy Baillargeon et il est résolu que le conseil de la Ville de Saint-Tite :

*- de ne pas signer ladite entente-cadre
- de demander à la MRC d'attendre que le processus du PROJET Mauricie de TES Canada soit légal et ait passé toutes les étapes incluant le BAPE avant de négocier avec le promoteur. "*

Un vote est demandé pour l'adoption de cette résolution, Gilles Goyette, Josée Chouinard et Annie Pronovost votent contre l'adoption de la résolution alors que Pierre Frigon et Guy Baillargeon votent pour son adoption.

Rejetée à la majorité

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1. OCTROI D'UNE COMMANDITE D'UN MONTANT DE 2 000,00\$ AU CLUB DE SKI DE FOND LE SILLON

Considérant que le Club de ski de fond Le Sillon a fait parvenir une demande de commandite à la Ville de Saint-Tite aux fins de contribuer à ses activités;

2025-05-151



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Considérant que la Ville souhaite accéder à cette demande en fournissant une commandite d'un montant de 2 000,00 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une somme de 2 000,00 \$ au Club de ski de fond Le Sillon.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-152

11.2. DEMANDE À LA MRC DE MÉKINAC AFIN D'OBTENIR UNE COPIE DE L'ENTENTE CADRE DES REDEVANCES AVEC TES CANADA

Considérant que la résolution proposée par Guy Baillargeon au point 10.4 et intitulée " Refus de signer l'entente cadre de la MRC de Mékinac avec TES Canada " de la présente séance a été rejetée;

Considérant qu'une entente cadre entre la MRC de Mékinac et TES Canada a déjà été signée le 10 février 2025;

Considérant qu'une séance extraordinaire de la MRC de Mékinac est prévue le 20 mai 2025 pour autoriser la signature d'une entente entre la MRC de Mékinac et TES Canada relativement à des redevances;

Considérant que les conseillers présents souhaitent obtenir une copie de cette entente préalablement à sa signature;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Qu'il soit demandé à la MRC Mékinac de fournir aux conseillers municipaux de la Ville de Saint-Tite une copie de l'entente à intervenir entre la MRC de Mékinac et TES Canada relativement à des redevances, et ce, préalablement à la séance extraordinaire de la MRC prévue le 20 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début: 19h19

Fin: 19h41

2025-05-153

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.



Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite

Adoptée à l'unanimité

Annie Pronovost, Mairesse

Simon Parisé, Greffier

ANNEXE

Ville de Saint-Tite

RÈGLEMENT NUMÉRO 552-2025

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 347-2014**

PROJET #1

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

Article 1 Objet

Le présent règlement a pour objet, notamment mais non limitativement, de modifier l'annexe « D » Grille des spécifications afin de permettre les usages faisant partie des regroupements particuliers « Autres commerces légers » et « Industries légères » dans la zone 179-Ad (am).

Article 2 Modification de l'annexe D « Grille des spécifications » du Règlement de zonage numéro 347-2014

L'annexe D « Grille des spécifications » est modifiée par l'ajout de la mention « N.B.1 » aux croisements de la colonne « 179-Ad (am) » et des lignes « Autres commerces légers » et « Industries légères ».

Le tout tel qu'il appert de la grille insérée à l'annexe 1 du présent règlement.

Cette modification vise à permettre les usages des regroupements particuliers « Autres commerces légers » et « Industries légères » dans la zone 179-Ad (am) de la Ville de Saint-Tite.

Article 3 Amendement au Règlement de zonage numéro 347-2014

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement de zonage numéro 347-2014.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

De : Vachon, Stéphane <stephane.vachon@stantec.com>

Envoyé : 21 février 2025 12:27

À : Michel Champagne <projet@villest-tite.com>

Cc : Michel Cossette <Michel.Cossette@ems-ing.com>

Objet : RE: 158140566 - St-Tite Mise. Eau potable / Ajustement des honoraires associés à la modification des plans et devis de la prise d'eau

Bonjour M. Champagne,

Suite à votre demande, voici un justificatif détaillé des activités d'ingénierie additionnelles réalisées en lien avec la modification des plans et devis de la prise d'eau. Lors de l'octroi du mandat à Stantec et EMS, il était prévu que le volet prise d'eau soit réutilisé intégralement, conformément au dernier appel d'offres. Or, des ajustements ont été rendus nécessaires en raison des restrictions applicables au barrage du lac Éric, lequel sera réparé dans les prochaines années. Cependant, considérant l'état actuel du barrage et le fait que les travaux de réfection auront lieu ultérieurement, nous avons dû modifier l'aménagement de la prise d'eau et les travaux connexes afin de :

- Déplacer les conduites d'entrée et de sortie,
- Repositionner la chambre de contrôle de débit,
- Éviter toute excavation ou intervention trop proche du barrage, afin de respecter les exigences de sécurité et minimiser les risques d'impact sur l'infrastructure existante.

1. Travaux supplémentaires réalisés

1.1 Analyse réglementaire et conformité

- Examen des contraintes réglementaires et des distances minimales à respecter par rapport au barrage.
- Validation des ajustements à apporter pour assurer la stabilité du barrage et éviter toute interférence avec les travaux futurs.
- Consultation avec les autorités compétentes pour s'assurer du respect des exigences en matière de sécurité hydraulique et structurale.

1.2 Conception technique et modifications des plans

- Déplacement des conduites d'entrée et de sortie pour éviter les zones à risque et assurer leur bon fonctionnement.
- Repositionnement de la chambre de contrôle de débit afin de l'éloigner des zones sensibles et garantir un accès sécuritaire pour l'exploitation future.
- Modification des tracés d'alimentation et de soutènement, en tenant compte des nouvelles contraintes géotechniques et hydrauliques.
- Éviter l'excavation dans certaines zones sensibles pour prévenir tout impact sur la stabilité du barrage.

1.3 Coordination interdisciplinaire et validation technique

- Collaboration avec les ingénieurs en infrastructures hydrauliques pour valider les ajustements proposés.
- Coordination avec l'équipe de conception de la portion usine afin de maintenir l'intégration fonctionnelle du système.